

Arrêté n° 21 – 166 / 6.1 Police du Maire

Allée de la roselière fermée à la circulation du 27/08/2021 jusqu'à la fin des travaux.

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la dégradation et l'effondrement du pont se trouvant sur l'allée de la Roselière

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'allée de la Roselière est fermée à la circulation entre la rue André Antoine et les premières habitations dans les deux sens de circulations du 27/08/2021 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 27/08/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

